

Procès-Verbal des Assemblées Générales de l'association Rothéneuf-Environnement

tenues le 09 Juillet 2022 à 17h00

Maison de quartier de Rothéneuf – Rue Mac Donald Stewart

Identification de l'association : Rothéneuf-Environnement

Siège social : BP 20004 – 35404 Saint Malo

Les membres de l'Association Rothéneuf Environnement (RE) se sont réunis en assemblée à la Maison de Quartier de Rothéneuf, Rue Mac Donald Stewart. L'assemblée générale ordinaire (AGO) et l'assemblée Générale Extraordinaire (AGE) sont présidées par Didier Gautier, Président de l'Association.

La validité de la convocation en date du 09 juin 2022 est reconnue par les membres de l'Association et aucune remarque préalable n'a été formulée avant ouverture de l'Assemblée Générale. La liste d'émargement est disponible auprès du secrétariat de l'association.

Rappel de l'ordre du jour :

- Les statuts actuels de RE ne prévoient pas de quorum pour toute prise de décisions.

A/ En Assemblée Générale Ordinaire (AGO), les adhérents seront tout d'abord amenés à :

- Point 1 : Ratifier les cooptations en tant qu'administrateurs de Jean-Pierre Jugand et Gilbert Marguier intervenues en janvier 2022
- Point 2 : Approuver le rapport moral
- Point 3 : Approuver le rapport d'activité de l'année 2021
- Point 4 : Approuver le rapport financier de l'année 2021

B/ Ensuite, en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), et dans la même composition, les adhérents seront amenés à se prononcer sur :

- Point 5 : Le principe de la mise en place dès l'année 2022 d'un règlement intérieur nécessaire à la fluidification du fonctionnement de l'association
- Point 6 : L'instauration d'une cotisation annuelle
- Point 7 : Les modifications des statuts de l'association prenant en compte l'institution du règlement intérieur et la mise en place d'une cotisation annuelle

C/ A l'issue de cette AGE, l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunira à nouveau pour :

- Point 8 : Fixer le montant de la cotisation 2022
- Point 9 : Valider le rapport financier prévisionnel 2022
- Point 10 : Se prononcer, après débat, sur la position prise par le CA en réponse aux intentions récentes de la Mairie d'utiliser la procédure de l'OAP (opération d'aménagement programmée) pour aménager le secteur des « 3 Cheminées »

- Point 11 : Procéder enfin, selon les nouveaux statuts, à l'élection des administrateurs proposés par le CA pour le renouvellement **de l'ensemble du Conseil d'Administration.**

1/ Ouverture de séance :

Un tableau de présence des membres de l'Association a été signé. Il sera annexé au présent procès-verbal.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Désignation du Président de séance

En qualité de président de l'association Rothéneuf Environnement, Didier Gautier assure la présidence de l'assemblée. Aucune opposition à cette présidence n'est formulée.

Secrétariat de l'Assemblée Générale

La fonction de secrétaire des AGO et AGE du jour est assurée par le secrétaire de l'association, Gilbert Marguier.

Didier Gautier ouvre la réunion en remerciant les adhérents présents à ces assemblées générales.

Il saisit l'occasion de ces assemblées pour préciser plusieurs points importants concernant le fonctionnement de l'association et de son Conseil d'Administration pendant l'année 2021, perturbé par plusieurs initiatives non constructives émanant de certains membres du CA dont les points de critiques ont été manifestement guidés par la seule nostalgie des années passées et non par des propositions concrètes pour contribuer à aider l'association Rothéneuf Environnement à faire face aux nouveaux défis discutés lors des assemblées du jour.

Il laisse ensuite la parole à 2 adhérents qui souhaitent des explications par rapport à un mail adressé, la veille de la tenue des assemblées générales, par 3 administrateurs à une liste d'adhérents non communiquée au Conseil d'Administration, et qui se résume à un certain nombre de critiques et attaques personnelles d'autres membres du CA.

En réponse, le Président rappelle les conditions dans lesquelles il a accepté de prendre la présidence de l'association après la démission surprise de sa fondatrice. Il précise qu'il assume **cette responsabilité en toute transparence, avec un esprit de concertation, mais sans compromission, que ce soit avec la Mairie ou le promoteur.** Son unique objectif, c'est la protection de l'environnement et de la biodiversité, en particulier sur le secteur de Rothéneuf, **dans le respect du droit, rien que le droit mais tout le droit.**

A cet égard, il précise qu'il continue d'avoir des consultations juridiques avec l'avocat de l'association, Maître Dubreuil, lequel partage sa décision d'accepter la concertation avec le Maire et ses services. Il poursuit en indiquant que lors des différentes réunions qui ont eu lieu avec la Mairie, en présence également de membres de l'association partenaire Eau et

Rivières de Bretagne, il n'a validé (ni eu à valider) aucune proposition, dans l'attente de documents officiels et/ou de décisions liées à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ou bien à la révision du PLU.

Le Secrétaire détaille ensuite la position de l'association Rothéneuf Environnement pour **chacune** des remarques et critiques et démontre que les arguments exprimés par mail sans aucun débat en C.A font systématiquement référence au passé et au combat gagné par l'association pour annuler le projet gigantesque de la Frange Sud de Rothéneuf sans jamais mentionner les actions concrètes de l'association face aux enjeux importants "post projet immobilier".

Les arguments présentés par le Secrétaire ne font l'objet d'aucun débat complémentaire signe que les participants aux assemblées souhaitent surtout se concentrer sur les défis à venir.

Avant de passer au vote sur les différentes résolutions, le Président annonce le nombre de présents et de procurations pour les 2 assemblées.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Nombre de présents : 24

Nombre de procurations : 19

2/ Résolution AGO N°1 : Ratification de 2 administrateurs cooptés.

Il est proposé par le président la ratification de 2 administrateurs, MM. Gilbert Marguier et Jean Pierre Jugand cooptés par le Conseil d'Administration en janvier 2022, tous les 2 prenant soin de préciser devant l'assemblée leur motivation à rejoindre le CA actuel de l'association.

Vote

La majorité des participants ne souhaitant pas voter à bulletins secrets, la résolution N°1, valant ratification des 2 administrateurs cooptés mentionnés ci-dessus, **a été approuvée, à mains levées, par 37 voix « Pour », 3 « Contre » et 3 « Abstentions ».**

2/ Résolution AGO N°2 et N°3 : Rapport moral et rapport d'activité de l'association en 2021.

Le président présente ensuite le rapport moral et le compte rendu d'activités de l'association.

Didier Gautier précise que l'année 2021 a été une année de transition marquée par :

- La démission de la Présidente fondatrice et la reconstitution d'un CA
- Le changement de gouvernance de l'association en pleine période COVID
- Les décisions favorables de la justice administrative (cf. Maître Dubreuil)

- Jugements du TA de Rennes en date du 4/12/2020 et 12/02/2021
- Pas de recours de l'Etat, ni de la Mairie, ni des Promoteurs
- La participation à la concertation proposée par le nouveau Maire avec :
 - L'abandon du projet initial de constructions
 - et la sanctuarisation de toutes les Zones Humides recensées.
- Des divergences profondes au sein du conseil d'Administration avec une Assemblée Générale (6 novembre 2021) houleuse, confuse, justifiant la constitution d'une équipe plus soudée avec la cooptation de 2 anciens administrateurs (Gilbert Marguier et Jean-Pierre Jugand).

Vote

La majorité des participants ne souhaitant pas voter à bulletins secrets, les résolutions N°2, validant le rapport moral et N°3 validant le rapport d'activité, présentées par le Président de l'association, **ont été approuvées, à mains levées, à l'unanimité.**

3/ Résolution AGO N°4 : Point sur la situation financière à la fin octobre 2021.

Le rapport financier est présenté par Gilbert Marguier, trésorier de l'association. Ce rapport sera mis à disposition des adhérents sur la page Facebook de l'association.

Gilbert Marguier indique le peu de mouvements comptables en 2021, du fait de la relative diminution de l'activité de l'association en raison :

- De la situation sanitaire (Covid 19)
- Du statu quo sur le projet d'aménagement de la Frange Sud de Rothéneuf compte tenu des décisions du Tribunal Administratif de Rennes en décembre 2020 et février 2021
- de l'absence de décisions de la Mairie dans l'attente de la révision du PLU.

Concernant la gestion de l'association pour l'année 2021, il ressort de l'analyse que :

- Le résultat financier est négatif du fait des derniers frais de procédure (honoraires de notre avocat) liés aux recours contre les permis de construire jugés par le TA de Rennes en février 2021)
- Les frais de fonctionnement ont été strictement limités à la gestion administrative de l'association
- 2 factures non parvenues (FNP) ont été prises en compte dans le bilan financier
- le niveau de dons est moins important que les 2 années précédentes puisque l'association n'a pas eu besoin de solliciter ses adhérents suite aux décisions favorables du Tribunal Administratif de Rennes.

Vote

La majorité des participants ne souhaitant pas voter à bulletins secrets, la résolution N°3 sur la situation financière à la fin de l'année 2021 **a été approuvée à mains levées, à l'unanimité.**

Le président clôture alors la 1ère partie de l'Assemblée Générale Ordinaire et déclare l'ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Nombre de présents : 23

Nombre de procurations : 19

4/ Résolution AGE N°5 (selon le déroulé des ordres du jour des 2 assemblées) : Valider le principe de la mise en place dès l'année 2022 d'un règlement intérieur nécessaire à la fluidification du fonctionnement de l'association.

Les objectifs expliqués à l'assemblée par le secrétaire de l'association sont les suivants :

- Permettre de préciser, compléter certaines règles de fonctionnement interne de l'association sans avoir à modifier les statuts dont :

- Préciser les rôles respectifs du CA et du Bureau
- Améliorer l'organisation de l'assemblée générale

Vote

La majorité des participants ne souhaitant pas voter à bulletins secrets, la résolution N°5, validant le principe de la mise en place d'un règlement intérieur, **a été approuvée, à mains levées, par 40 voix « Pour » et 2 « Contre ».**

5/ Résolution AGE N°6 (selon le déroulé des ordres du jour des 2 assemblées) : Valider le principe de la mise en place d'une cotisation

Le Secrétaire justifie l'instauration d'une cotisation annuelle pour une plus grande implication des membres et aussi par la nécessité d'équilibrer les comptes

Vote

La majorité des participants ne souhaitant pas voter à bulletins secrets, la résolution N°6, validant le principe de la mise en place d'une cotisation annuelle, présentée par le secrétaire de l'association, **a été approuvée, à mains levées, par 40 voix « Pour » et 2 « Contre ».**

5/ Résolution AGE N°7 (selon le déroulé des ordres du jour des 2 assemblées) : Modifications des statuts de l'association prenant en compte l'institution du règlement intérieur et la cotisation annuelle

Les statuts modifiés ont été transmis aux adhérents de l'association par mail 8 jours avant le déroulement de l'AGE.

Les objectifs sont expliqués à l'assemblée par le président et le secrétaire de l'association

Les articles des statuts actuels qui sont maintenus sont les suivants : 1, 2, 6, 7, 12, 13, 14,15

L'article 11, concernant les legs et la gestion des biens mobiliers et immobiliers est supprimé.

Les articles 3, 4,5, 8, 10 sont modifiés, après les explications détaillées du Secrétaire.

A noter que, conformément aux statuts de l'association Rothéneuf Environnement, les adhérents ont reçu une copie du projet de modification des statuts avant les assemblées du 09 Juillet 2022.

Vote

La majorité des participants ne souhaitant pas voter à bulletins secrets, la résolution N°7, validant les modifications des statuts présentées par le président et le secrétaire de l'association, **a été approuvée, à mains levées, par 41 voix « Pour » et 1 « Abstention »**

Le président clôture alors l'Assemblée Générale Extraordinaire et déclare l'ouverture de la seconde partie de l'Assemblée Ordinaire:

Nombre de présents : 22

Nombre de procurations : 19

6/ Résolution AGE N°8 (selon le déroulé des ordres du jour des 2 assemblées) : Fixer le montant de la cotisation 2022

La proposition du Conseil d'Administration de l'association est la suivante :

- 15€ par adhérent
- 20€ pour un couple
- 20 € pour une personne morale

Vote

La majorité des participants ne souhaitant pas voter à bulletins secrets, la résolution N°8, validant le montant de la cotisation, **a été approuvée, à mains levées, à une large majorité par 39 voix « Pour » et 2 voix « Contre ».**

7/ Résolution AGE N°9 (selon le déroulé des ordres du jour des 2 assemblées) : Valider le rapport financier prévisionnel 2022

Les objectifs, présentés par le secrétaire de l'association, sont les suivants :

- Contrôle des frais généraux à un niveau proche des années précédentes (# 700 €/an)

- Annuler la dette concernant les frais du cabinet comptable pour les comptes de l'année 2020

- Se préparer aux actions locales au sujet de la révision des PLU/PADD et de la préservation de la FSR

- Encourager le renouvellement des adhésions à l'association avec un objectif de 50 adhésions (individuelles ou couples) d'ici la fin 2022

- Encourager les dons (défiscalisation 66%) : objectif 250 € minimum

Vote

La majorité des participants ne souhaitant pas voter à bulletins secrets, la résolution N°9, validant le rapport financier prévisionnel pour l'année 2022, **a été approuvée, à mains levées, à l'unanimité des participants.**

8/ Résolution AGE N°10 (selon le déroulé des ordres du jour des 2 assemblées) : Se prononcer, après débat, sur la position prise par le conseil d'administration en réponse aux intentions récentes de la Mairie d'utiliser la procédure de l'OAP (opération d'aménagement programmée) pour aménager le secteur des « 3 Cheminées »

Avant de lancer la discussion, Didier Gautier et Jean Pierre Jugand, ont précisé les actions menées par l'association au cours du 1^{er} semestre de l'année 2022, à savoir :

- 2 courriers adressés au Maire en février et mars 2022 lui indiquant que l'association, en lien avec Eau et Rivières de Bretagne, entend participer activement, et de manière constructive, à l'élaboration du PADD et à la révision du PLU.

- Présence à la réunion du 02 Mai 2022 et nouvelle lettre au Maire le 19 mai 2022

- Les avancées et les enjeux à court et moyen terme avec :

- la demande de création d'une zone naturelle sensible pour la FSR

- la remise en état de la partie des zones humides détériorées par les travaux de terrassement du mois d'octobre 2019.

S'agissant de la création d'une zone naturelle sensible, le président annonce que la demande de l'association a été suivie d'effet puisque le Maire l'a informé, juste avant l'AG, qu'il avait adressé un courrier en ce sens au Conseil Départemental, lequel lui a répondu qu'il allait statuer sur la demande d'ici la fin de l'année 2022. Cette information est à l'évidence une très bonne nouvelle car, si elle est acceptée par le Conseil Départemental, elle validera la sanctuarisation d'une grande partie de la Frange Sud de Rothéneuf, en excluant définitivement toute velléité de constructions.

S'agissant de la réhabilitation des zones humides sur le secteur des « 3 Cheminées », certes souhaitée par Rothéneuf Environnement, mais aussi par la Mairie et le groupe Lamotte, un débat s'engage sur les risques qu'elle comporte. Plusieurs adhérents font part de leur méfiance à l'égard du groupe Lamotte et craignent qu'il n'en profite pour détruire des zones

humides. D'autres estiment que les constats du Cabinet DMEau, chargé de recenser les zones humides sur « les 3 Cheminées », sont peu fiables et demandent qu'ils puissent être vérifiés. Le Président prend acte de toutes ces réticences et prévoit d'en faire état auprès du Maire d'ici la fin juillet.

Enfin, s'agissant du PADD, le président informe l'assemblée qu'un document est en préparation pour montrer l'implication de l'association dans son élaboration, eu égard à la présentation qui en a été faite par le Maire au tout début du mois de juillet. Ce document sera validé par le prochain Conseil d'Administration et adressé au Maire d'ici la fin du mois d'août.

Les adhérents seront informés de son contenu dans un prochain message, de même qu'ils seront informés du contenu des discussions et autres observations de l'association à propos de la révision du PLU quand celle-ci aura été mise en ligne.

Vote

La majorité des participants ne souhaitant pas voter à bulletins secrets, la résolution N°10, concernant les positions prises par le CA de Rothéneuf Environnement sur les intentions de la Mairie et la procédure de l'OAP, **a été approuvée, à mains levées, à l'unanimité des participants**

9/ Résolution AGO N°11 (selon le déroulé des ordres du jour des 2 assemblées) : Procéder, selon les nouveaux statuts, à l'élection des administrateurs proposés par le conseil d'administration pour le renouvellement de l'ensemble du conseil d'administration

Le président a précisé les raisons pour lesquelles, en application des statuts en vigueur, le renouvellement complet du conseil d'administration était nécessaire.

La liste des candidats au poste d'administrateur a été remise à l'accueil.

Le président informe l'assemblée de la demande de cooptation de M. Robert CHAPPELLIER, actuel Président de l'association Rothéneuf-Village. Cette candidature est un point positif pour Rothéneuf Environnement car elle ouvre potentiellement des possibilités de rapprochement entre les 2 associations pour tous les sujets qui concernent la vie à Rothéneuf, son environnement, son urbanisme.

Vote

La majorité des participants ne souhaitant pas voter à bulletins secrets, les candidats aux postes d'administrateurs sont élus, à mains levées, à l'unanimité des participants dans le cadre de la résolution N°11.

Le nouveau Conseil, désormais constitué de Gautier Didier - Jugand Jean Pierre - Legrain Jean Claude - Le Rouillé Grégory - Marguier Gilbert - Unal Nathalie - Vitre Ronan, se réunira le 23/08/2022. Robert Chapellier sera également invité après l'officialisation de sa cooptation.

L'assemblée générale a été clôturée à 19 heures 30.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

Préparé à Saint-Malo à l'issue des assemblées générales du 09 Juillet 2022 par le président de séance.

Le Président

Didier GAUTIER

Le Secrétaire

Gilbert MARGUIER